



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16194
3 décembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
DEC 5 1983
UN/SA COLLECTION

Déclaration faite par le Secrétaire général lors des consultations
tenues par le Conseil de sécurité le 3 décembre 1983

Je tiens à préciser que la seule question que j'ai soulevée est la demande tendant à ce que le drapeau des Nations Unies soit arboré aux côtés du pavillon national du navire concerné, par les navires qui évacueraient de Tripoli les éléments armés de l'Organisation de libération de la Palestine. Cette demande répond à des motifs purement humanitaires et vise à faciliter le règlement d'une situation qui a déjà coûté la vie à de nombreux innocents et causé de graves dommages matériels. L'autorisation d'arborer le drapeau des Nations Unies serait donnée aux pays dont les navires en question battraient pavillon.

Je crois savoir qu'il s'agirait de cinq navires environ, qui évacueraient quelque 3 000 militaires armés auxquels viendraient peut-être s'ajouter 1 000 miliciens, ne portant que des armes personnelles. La destination probable des navires serait Tunis et la République arabe du Yémen. Il n'y aurait pas d'incidences financières et le seul but de l'opération serait de fournir une protection symbolique. La nationalité des navires en question et les dates de départ seraient apparemment fixées après réception de ma réponse concernant l'utilisation du drapeau des Nations Unies.

Les dispositions pratiques à prendre pour cette évacuation relèvent manifestement au premier chef du Gouvernement libanais et des parties à l'accord qui a été négocié avec l'aide de l'Arabie saoudite et de la Syrie. J'ai eu une conversation téléphonique, hier après-midi, avec le président Gemayel et lui ai parlé entre autres questions de ce problème. J'ai cru comprendre que le Gouvernement libanais ne voyait pas d'objection à ce que le drapeau des Nations Unies soit arboré par les navires utilisés pour l'évacuation à condition, comme le veut la pratique normale, que le drapeau libanais soit également arboré dans les eaux territoriales libanaises. Je resterai naturellement en consultation avec le Gouvernement libanais sur cette question, pour laquelle son assentiment est évidemment nécessaire.

Il va sans dire que toute mesure que je prendrai sera conforme à l'objectif général qui est de respecter la souveraineté et l'autorité du Gouvernement libanais.

Je tiens à répéter que ce sont des considérations humanitaires qui m'animent. J'ai consulté le Conseil parce que j'estimais devoir le faire au sujet d'une question aussi importante.

En prenant cette décision, je voudrais donc être assuré du soutien du Conseil en la matière.
